

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 forêt d'Orient (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0815048A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 forêt d'Orient » (zone spéciale de conservation FR 2100305) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 ainsi que sur les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Aube : Amance, Brévonnes, Dienville, Géraudot, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Piney, Radonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse, La Villeneuve-au-Chêne.

**Art. 2.** – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 forêt d'Orient figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Aube, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**Art. 3.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2100305 FORET D'ORIENT (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sableuses à *Quercus Robur*

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

##### Mammifères

- 1355 Loutre d'Europe *Lutra lutra*
- 1323 Murin de Bechstein *Myotis Bechsteinii*

##### Amphibiens et reptiles

- 1193 Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*
- 1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

##### Poissons

*aucune espèce mentionnée*

##### Invertébrés

*aucune espèce mentionnée*

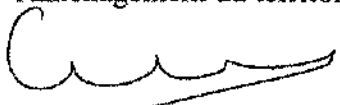
Plantes

*aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

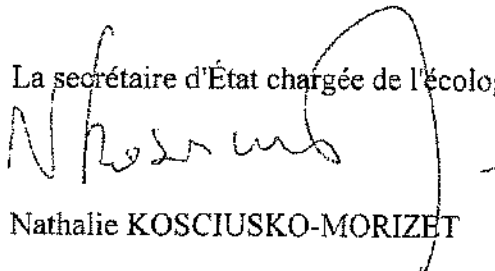
Fait à Paris, le **17 OCT. 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



SITE NATURA 2000 Forêt d'Orient (ZSC)

FR2100305 (Aube)

Carte au 1/50 000 (fond IGN scan 100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : 17 OCT. 2008

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

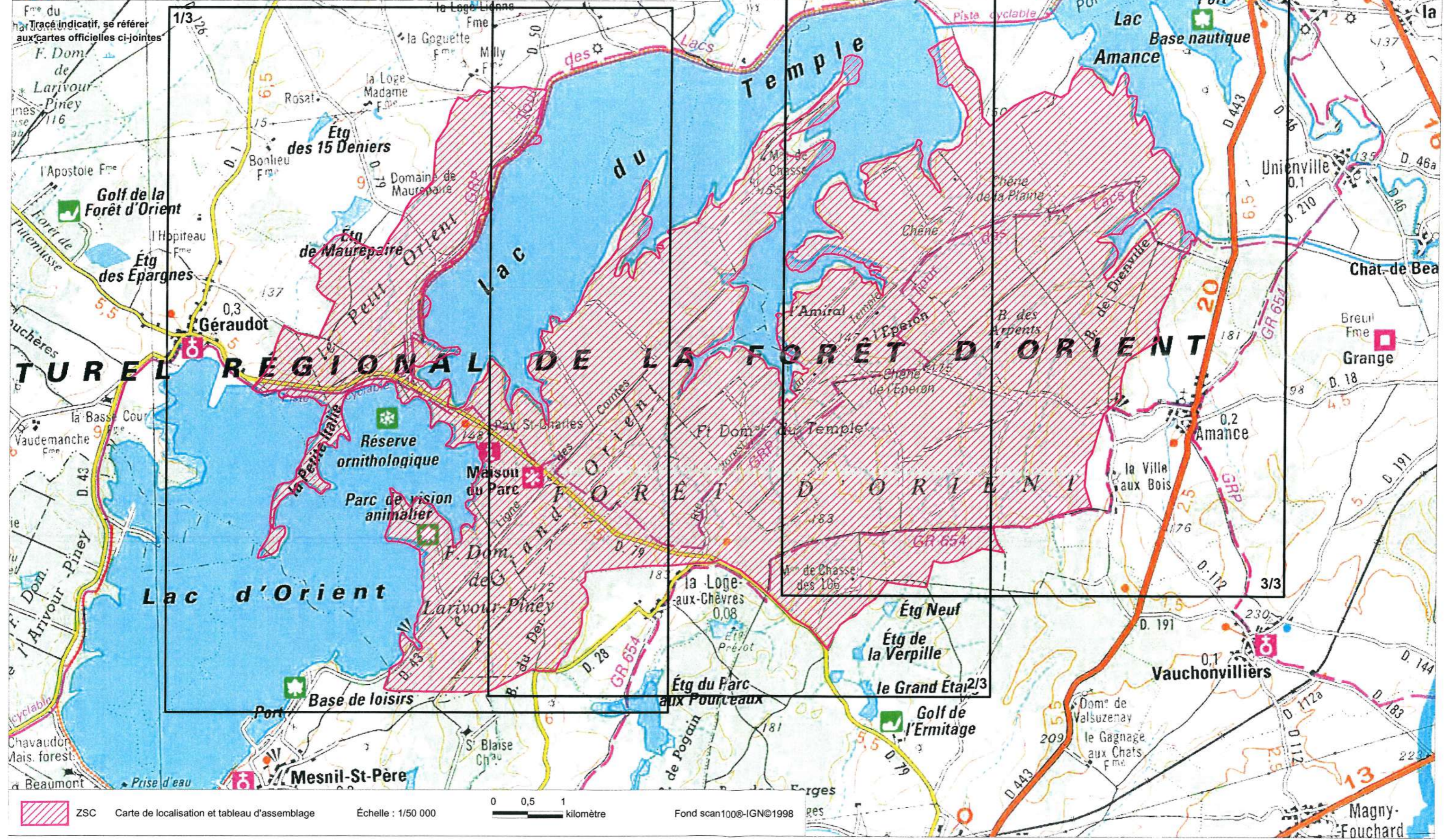
Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Tracé indicatif, se référer aux cartes officielles ci-jointes



ZSC Carte de localisation et tableau d'assemblage

Échelle : 1/50 000



Fond scan100@IGN©1998



SITE NATURA 2000 Forêt d'Orient (ZSC)

FR2100305 (Aube)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : 17 OCT. 2008

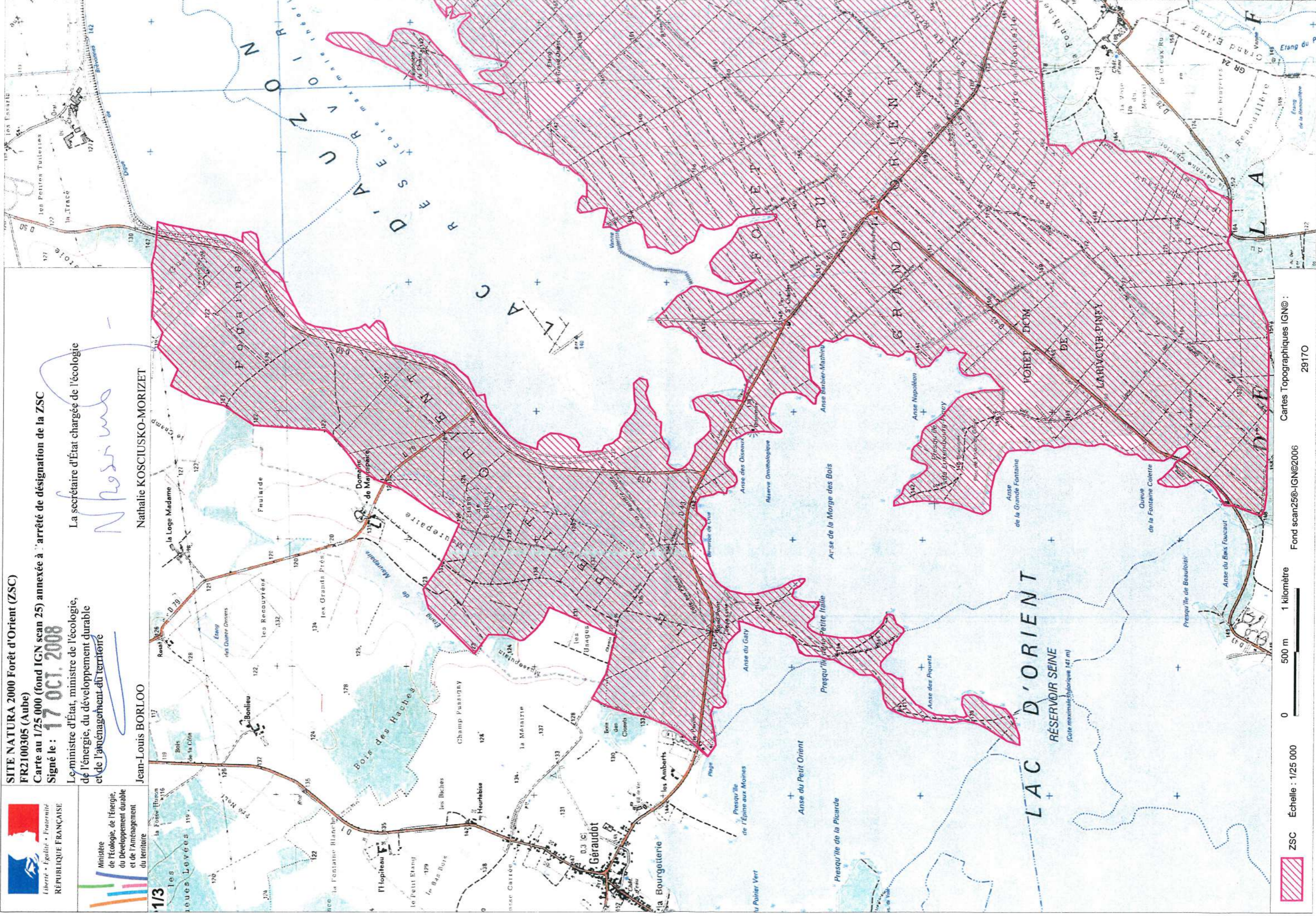
Le ministre d'État, ministre de l'énergie, de l'électricité, du gaz, du développement durable et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Jean-Louis BORLOO

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC

Échelle : 1/25 000



Fond scan250-IGN©2006

Cartes Topographiques IGN©

29170



